

Département Eure (27)
Forêt domaniale de Lyons
Contenance : 10 680,83 ha
Révision d'aménagement :
Création d'une réserve biologique
domaniale : 36,14 ha
TT - ARRETEI -

ARRETE D'AMENAGEMENT

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE,

VU les articles L.133-1, R.133-1 et R.133-2 du code forestier .

VU la convention générale concernant les réserves biologiques domaniales
en date du 3 février 1981 ;

VU l'avis favorable du directeur de la nature et des paysages en date du
17 septembre 1992

SUR la proposition du directeur général de l'Office national des forêts ;

A R R E T E

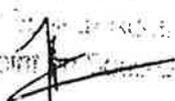
Article 1er - L'article 5 de l'arrêté du 31 mars 1992 est modifié comme suit :

La 3ème série de la forêt domaniale de Lyons affectée à la protection biologique est érigée en réserve biologique domaniale pour protéger :

- un exemple représentatif de la hêtraie calcicole normande (parcelle 703 pour 17,77 ha) : réserve biologique domaniale **du Mont du Fresne** ;
- un milieu tourbeu actif avec boisement clair de betulacées et salicacées (parcelle 836 pour 18,37 ha) : réserve biologique domaniale **du Bois du Gouffre**..

Article 2 - Le directeur général de l'Office national des forêts est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le **22 DEC. 1994**
Le Ministre de l'agriculture et de la pêche

Le directeur général de l'Office national des forêts
pour le Directeur de la Nature et des Paysages

J.-M. BOURGAU